

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/09/2022

VOI.22.00.A02233

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES DORNIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02205 en date du 30/08/2022,
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/09/2022 au 30/09/2022 RUE CHARLES DORNIER

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A02205 en date du 30/08/2022, portant réglementation de la circulation RUE CHARLES DORNIER, est abrogé.

Article 2 : À compter du 12/09/2022 jusqu'au 30/09/2022, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE CHARLES DORNIER, au droit du n°2.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **2 SEP. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



